



**DELIBERATION n°42- 2021  
En date du 16 décembre 2021**

**Portant sur  
L'engagement des Dépenses  
d'Investissement pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 16 décembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 8 décembre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mr Brice APPERT, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire,  
Mr HENRY Philippe, Adjoint,  
Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe,  
Mr GARCIA Jean-Luc, Adjoint,  
M. GLANDUS Bernard, Mr NANEIX Jean-Philippe, Mr APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

**Sont présent(e)s en visio-conférence :** M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, adjoints.  
Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme DESMOULIN Christelle,  
Mme COUTY Isabelle, Mme TALLET Emilie, Mr BARDEL Jérôme, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor,  
Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme DE PAIVA Régine, adjointe, son pouvoir est donné à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle.

Mr SIMON Patrick, conseiller municipal.  
Mme Hélène TOUCAS, conseillère municipale, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.  
Mme Virginie BASSALER, conseillère municipale, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.  
Mme THIBAUT-GUILLON Claude, conseillère municipale, son pouvoir est donné à Mr GAILLARD André.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

- ✚ D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

 D'approuver le présent rapport :

### BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Budget	BP 2021	Somme autorisée
20	Immobilisations incorporelles	Budget Principal	33978.00	8494.50
21	Immobilisations corporelles	Budget Principal	531387.81	132846.95
23	Immobilisations en cours	Budget Principal	1648281.59	412070.37

 D'approuver le présent rapport :

### BUDGET ANNEXE

Chapitre	Libellé	Budget	BP 2021	Somme autorisée
20	Immobilisations incorporelles	Budget Principal	23500.00	5875.00
21	Immobilisations corporelles	Budget Principal	3500.00	875.00
23	Immobilisations en cours	Budget Principal	12515.20	3128.80

#### Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just le Martel, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2021
- Publié le 17 décembre 2021